



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/568

Fête des Lumières - 8 décembre 2020 : financement et partenariat privé - Approbation de conventions de mécénat et de parrainage

Cabinet du Maire

Direction des Evénements et Animation

**Rapporteur** : Mme GOUST Victoire

**SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/568 - FETE DES LUMIERES - 8 DECEMBRE 2020 :  
FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE -  
APPROBATION DE CONVENTIONS DE MECENAT ET DE  
PARRAINAGE (CABINET DU MAIRE - DIRECTION DES  
EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses événements et animations culturelles, la Ville de Lyon organise chaque année autour du 8 décembre, la manifestation dénommée « FETE DES LUMIERES LYON ».

Du fait des mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Maire de Lyon a dû prendre la décision d'annuler l'édition 2020 de la Fête des Lumières.

La Ville de Lyon a toutefois souhaité maintenir la tradition du 8 décembre en incitant les Lyonnaises et les Lyonnais à installer des lumignons sur les rebords de leurs fenêtres pour manifester leur solidarité à l'égard de tous ceux qui s'engagent dans cette crise sanitaire.

Par ailleurs, une fresque de 20 000 lumignons a été mise en feu en un lieu symbolique de notre patrimoine, dans le prolongement d'un remerciement appuyé aux personnels soignants et à tous les protagonistes de la lutte contre la covid-19.

L'opération de générosité publique « Les Lumignons du cœur » qui s'inscrit chaque année dans le cadre de la Fête des Lumières, menée par la Ville de Lyon et l'association « Les Petits Frères des Pauvres » a été également maintenue.

Pour abonder le financement de l'événement FETE DES LUMIERES – 8 DECEMBRE 2020, la Ville de Lyon a été sollicitée par des entreprises souhaitant s'associer en tant que mécènes ; leur participation peut être financière et/ou en nature.

**Nous rejoignons, pour cet évènement marqué par l'annulation de la programmation initiale, à l'effet de maintenir la tradition lyonnaise du 8 décembre, les partenaires suivants :**

- la société ELECTRICITE DE FRANCE, partenaire Fondateur de la Fête des Lumières pour un montant de 40 000 € en numéraire ;
- la société CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES pour un montant de 30 000 € en numéraire ;
- la société SOGELYM INGENIERIE, du groupe SOGELYM DIXENCE HOLDING pour un montant de 20 000 € en numéraire ;
- la société SONEPAR SUD EST (LE MAT'ELECTRIQUE- SONEPAR CONNECT), partenaire Fondateur de la Fête des Lumières pour un montant de 15 000 € en numéraire ;
- la société KEOLIS Lyon pour un montant de 4 000 € en numéraire ;

- la société COLLIERS International France pour un montant de 3 000 € en numéraire ;
- la société COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE pour un montant de 2 000 € en numéraire ;
- la société ORANGE pour un montant de 43 020 € en nature ;
- la société MICROPOLE France pour un montant de 37 000 € en nature ;
- la société CLEAR CHANNEL France pour un montant de 35 200 € en nature.

Figure également au sein du présent rapport le mécénat en nature de la société AG2R LA MONDIALE, pour un montant de 12 280 €, dans la mesure où ce partenaire a, malgré l'annulation de la programmation de l'édition 2020, maintenu son soutien à la conception de l'œuvre, qui sera intégrée à la programmation de l'édition 2021. Il s'agit donc d'un montant de don prévisionnel, qui ne fera l'objet d'un reçu fiscal qu'une fois les conditions de ce report arrêtées, dans des conditions qu'arrêtera une nouvelle délibération du conseil municipal courant 2021. Ceci permet néanmoins, compte tenu du soutien dans la durée du mécène dans cette situation exceptionnelle, de lui assurer une visibilité à l'occasion de l'événement du 8 décembre 2020, dans le cadre classique de la convention de mécénat.

Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées : elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Les conventions de mécénat pour l'ensemble de ces partenaires vous sont présentées pour approbation.

D'autre part, nous rejoind également en tant que parrain :

- La société FRANCE TELEVISIONS pour un montant de 7 000 euros en nature ;

La Ville de Lyon autorise notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « FETE DES LUMIERES LYON – 8 DECEMBRE 2020 » et associe leur nom à la manifestation.

Pour rappel, la convention triennale 2019-2020-2021 de la société SPA RADIO SCOOP, a été présentée lors du Conseil municipal du 18 novembre 2019 (délibération n° 2019/5104), pour un montant de 12 700 € en numéraire et 66 548 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 126 700 €, le mécénat en nature représente 201 048 € et le parrainage 7 000 €

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu les conventions de mécénat et de parrainage ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2019/5104 du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville  
- Vie étudiante ;

### **DELIBERE**

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 756, fonction 023, LC 72954.
- 4- Les recettes correspondant au parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 7088, fonction 023.
- 5- Les dépenses correspondant au parrainage seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 6238, fonction 023.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET